

Conditions générales du contrat d'entretien

L'entreprise s'engage à effectuer les prestations décrite ci-après pour les équipements de chauffage mentionnés aux conditions particulières du présent contrat.

- Options du contrat abonnement annuel :

Option (1) : «STANDARD»

(main-d'œuvre et déplacements inclus dans le contrat en cas de panne, hors pièces détachées & pièces de rechange)

***Une visite annuelle d'entretien de la chaudière obligatoire** (décret n°2009-649 du 9 juin 2009, et l'arrêté du 15 septembre 2009) sera réalisée par un de nos agents.

Points de contrôle et vérification lors de l'entretien :

*Vérification et entretien du bon fonctionnement du brûleur *Vérification de la combustion *Vérification de l'état, de la nature et de la géométrie du conduit de raccordement de l'appareil *Nettoyage du corps de chauffe, de la veilleuse et de l'extracteur (si présent dans l'appareil) *Vérification fonctionnelle des dispositifs de sécurité de l'appareil *Vérification et réglage éventuel du débit gaz *Vérification fonctionnelle du circulateur de chauffage (si présent dans l'appareil) *Vérification et réglage des organes de régulation (si présent dans l'appareil) *Vérification du conduit de raccordement entre la chaudière et le conduit de fumée *VMC gaz : vérification du dispositif individuel de sécurité et nettoyage du conduit de raccordement *Vérification du dispositif d'anti-refoulement des fumées (si présent) * Ramonage du conduit de fumée réalisé si préconisé (non préconisé pour les condensations) et sous réserve de faisabilité (accessible par le bas, non amianté, passage possible des cannes...). * Changement du gicleur fuel si besoin.

***Dépannage(s) & déplacement(s)**

du Lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 & de 13 h 30 à 17 h 00

*Interventions sous 72 h 00 (jours ouvrés) - Hors jours fériés ou fermetures exceptionnelles.

Option (2) : «COMPLET»

* **Toutes prestations de l'option STANDARD (1)** avec en sus *Remise accordée de 10 % sur les pièces détachées, et pièces de rechanges *Engagement d'intervention pour diagnostic sous 48 h 00 (jours ouvrables) *Vérification des détecteurs de CO2 & fumées, si posés par nos établissements, *Entretien des neutraliseurs de condensats & des filtres sanitaires

1-Conditions d'application du contrat

Les conditions ne sont valables que dans la mesure où l'installation est en ordre de marche, conforme aux règlements en vigueur et exempt de tous vices cachés. Elles ne s'appliquent que dans le cas où aucune personne étrangère aux Etablissements Piretti n'intervient pour effectuer tous travaux faisant l'objet du présent abonnement.

Le prix facturé des pièces détachées comprend : le prix public (selon pièce), auquel s'ajoutent les frais de logistique interne (commande, réception, stockage..), les frais de livraison fournisseur (moyenne sur l'ensemble des livraisons annuelles) et, le cas échéant, les frais de traitement fournisseur.

En cas de remplacement de pièces défectueuses (usées, cassées...), et si le montant des travaux à réaliser (réparation ou prestation à honorer) est supérieur à 150,00 €/TTC, un DEVIS sera systématiquement présenté, et un ACOMPTE de 40 % du montant total €/TTC sera exigé au souscripteur du présent contrat, avant passation, et validation de toute commande de pièces détachées (et/ou réalisation de travaux sur l'appareil, ou sur le dispositif de chauffage), auprès des fournisseurs.

2-Services et prestations non compris dans l'abonnement

L'Abonnement **ne couvre pas** : Les opérations hors chaudière (thermostat, radiateur, réseau de chauffage..), manque d'eau dans le système ou de combustible (FUEL, GAZ), dégâts causés par un combustible inapproprié ou en mauvais état, présence de boue ou de morceaux de fer dans l'installation de chauffage, dégâts causés par le calcaire, interruption du courant électrique, configuration de la box. Les éléments constitutifs de l'appareil tels que le ballon ECS, le brûleur ou le corps de chauffe, ne sont pas considérés comme de simples pièces de rechange rentrant dans le cadre du contrat et bénéficiant de la gratuité de la main d'œuvre lors de leur remplacement.

Les dépannages pour les causes ci-dessus donneront lieu à une facturation incluant la main d'œuvre et le déplacement.

3-Organisation des interventions – Prise de RDV

Les diagnostics de dépannage, les réparations ou les visites annuelles d'entretien sont convenus par appel téléphonique (à l'initiative de l'entreprise ou du client).

Le client, ou son représentant, s'engage à être présent à partir du moment où les rendez-vous d'intervention sont programmés si aucune demande d'annulation n'a été faite dans les 24h ouvrés précédant l'intervention. En cas d'absence du client non communiquée dans ce délai, le déplacement du professionnel sera facturé au client au tarif en vigueur.

La visite d'entretien peut également être annoncée par un avis de passage envoyé quinze jours à l'avance à l'occupant du logement, celui-ci pouvant demander un report si la date de passage venait à ne pas lui convenir.

4-Durée et dénonciation du contrat d'abonnement annuel

Le présent contrat d'abonnement est conclu pour une durée d'un an. Il sera renouvelé chaque année automatiquement, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'un ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois avant la prochaine échéance annuelle (= date d'effet). Le présent contrat est soumis aux conditions et modalités de l'article L215-1 du code de la consommation.

5-Paiement et modalités

Le présent contrat d'abonnement ainsi que les factures sont payables au comptant, sauf accord figurant sur la facture et sans escompte. Tout retard de paiement par rapport à la date de règlement spécifiée entraînera de plein droit l'application de pénalités à compter d'un mois après la date échéance et sur la base de 2% par mois après la date échéance auxquels s'ajoutera pour les professionnels l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. En cas de retard de paiement, l'entreprise se réserve également la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tout autre recours et d'exiger le paiement de toutes nos factures échues ou à échoir de plein droit et sans mise en demeure préalable.

6-Obligations de l'entreprise et du client

A chaque visite annuelle, il sera délivré une attestation d'entretien annuel chaudière (gaz ou fuel) décrivant les opérations effectuées et la conformité de l'installation.

L'entreprise déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès de la SMABTP sous le n°1247002/001 385291, couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités (*zone d'activité, et d'interventions région parisienne & départements limitrophes*) liées au présent contrat. Elle est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces reconnues conformes par le fabricant et telles que l'appareil sera conforme à la définition du produit par le constructeur. Elle s'engage dans tous les cas à assurer le bon fonctionnement de l'appareil dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées, où aucune personne étrangère aux établissements Piretti n'a effectué des travaux et où les pièces détachées sont toujours commercialisées par le constructeur.

Le client s'engage à permettre la réalisation de la prestation d'entretien, de réparation ou de diagnostic en assurant l'accès sécurisé à l'équipement. Sauf circonstances exceptionnelles, ou accord spécifique des deux parties, la visite d'entretien annuel doit être réalisée dans une période de 2 mois maximum après la signature ou la reconduction du contrat. Passé ce délai, s'il n'a pas été possible de la réaliser, le contrat sera considéré comme caduque et résilié automatiquement. Une facture au prorata des prestations déjà réalisées sur la période sera alors émise.

Le client s'engage également à signaler dans les meilleurs délais à l'entreprise toute panne ou dysfonctionnement de l'équipement. En l'absence de signalement clair et sans équivoque d'un dysfonctionnement, les dégradations engendrées par l'anomalie de fonctionnement ne pourront être imputées à l'entreprise et prises en charge par le présent contrat.

La même logique s'applique dans le cas où le client aurait volontairement choisi de ne pas suivre les préconisations des techniciens permettant d'assurer le fonctionnement nominal de l'appareil.

7-Règlementation des litiges

Toutes les actions relatives au présent contrat d'abonnement seront portées devant la juridiction compétente.